

## **Communiqué du Conseil du Marché Financier**

### **Approbation des nouvelles dispositions du règlement de parquet de la Bourse de Tunis**

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle plateforme de cotation de la Bourse des valeurs mobilière de Tunis, le collège du Conseil du Marché Financier, réuni en date du 25 mars 2021, a approuvé la modification du règlement de parquet de la Bourse en application des dispositions de l'article 48 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Les nouvelles dispositions ont trait essentiellement aux points suivants :

- 1. Réorganisation de la répartition des valeurs en groupe de cotation notamment afin de mieux encadrer les modes de cotation en continu et par fixing et pour intégrer les groupes de cotation relatifs au marché des fonds et au marché des Sukuk.**
- 2. Aménagement des phases et des horaires des séances boursières pour permettre que le déroulement des négociations dans des conditions optimales.**
- 3. Instauration d'un mécanisme de suspension de cotation pour éviter les mouvements de panique, et ce en mettant en place des « coupe-circuits » selon des seuils prédéfinis.**

4. Révision à la hausse du montant minimum des transactions de blocs pour favoriser les négociations sur le carnet d'ordres central.
5. Amendement des ordres de bourse et des seuils de fluctuation pour une meilleure lisibilité au profit des investisseurs.
6. Fixation des conditions pratiques et techniques relatives à l'exercice des activités de tenue de marché et d'apport de liquidité.

Cette importante modification du règlement de parquet de la Bourse de Tunis approuvée par le collège du Conseil du Marché Financier va contribuer à l'amélioration de la liquidité, de la transparence ainsi que de l'équité du marché boursier national conformément aux meilleurs standards internationaux.